

Mesures d'aide économique du gouvernement pour les entreprises canadiennes pendant la COVID-19

Gouvernement du Canada :

- Mesures d'aide immédiates pour les entreprises grâce à une [subvention salariale à hauteur de 75 %](#) pour les 90 prochains jours. Le Gouvernement du Canada a annoncé une subvention salariale pouvant aller jusqu'à 75 % pour les entreprises admissibles, pour une période pouvant aller jusqu'à 3 mois, rétroactif du 15 mars 2020. Cela aidera les entreprises à conserver leurs employés et à continuer de leur verser un salaire.
 - Le premier critère d'éligibilité sera l'impact de la COVID-19 sur les ventes. D'autres mises à jour seront partagées par le Gouvernement du Canada d'ici le 31 mars 2020.
 - FAQ : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/foire-aux-questions-subvention-salariale-temporaire-petites-entreprises.html> Remarque : les scénarios de cette FAQ appliquent une subvention salariale de 10 %, mais en date du 26 mars 2020, ce montant est passé à une subvention salariale de 75 %.
- Prolongation de la durée maximale du [Programme de travail partagé](#) de 38 semaines à 76 semaines. Le Programme de travail partagé est offert aux travailleurs qui acceptent de réduire leurs heures normales de travail en raison de nouvelles circonstances indépendantes de la volonté de leurs employeurs.
- [Suppression de la période d'attente d'une semaine](#) et de l'exigence d'un certificat médical pour recevoir les prestations de maladie de l'**assurance-emploi (AE)**, afin de fournir un soutien immédiat aux travailleurs en quarantaine.
- Augmentation de l'**Allocation canadienne pour enfants**, avec un versement de 300 \$ de plus par enfant dans le cadre de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) pour 2019-2020. Cela représente environ 550 \$ de plus pour une famille moyenne. Cette allocation sera versée dans le cadre du versement de l'ACE prévu en mai. Les personnes qui reçoivent déjà l'Allocation canadienne pour enfants n'ont pas besoin de présenter une nouvelle demande.
 - Demandez l'Allocation canadienne pour enfants [ici](#).
- La [Prestation canadienne d'urgence \(PCU\)](#) offrira une prestation imposable de 2 000 \$ par mois pendant un maximum de 4 mois. La PCU sera disponible par un portail Web sécurisé à partir du début avril. Les candidats pourront également effectuer une demande en appelant une ligne téléphonique automatisée ou un numéro sans frais.

Les critères d'admissibilité sont les suivants :

- les travailleurs qui doivent arrêter de travailler en raison de la COVID-19 et qui n'ont pas accès à des congés payés ou à un autre soutien du revenu.
- les travailleurs malades, mis en quarantaine ou qui prennent soin d'une personne ayant contracté la COVID-19.

- les parents qui travaillent et qui doivent rester à la maison sans salaire pour s'occuper d'enfants malades ou qui ont besoin de soins supplémentaires en raison de la fermeture des écoles et des garderies.
- les travailleurs toujours à l'emploi, mais qui ne reçoivent pas de salaire parce qu'il n'y a actuellement pas suffisamment de travail et que leur employeur leur a demandé de ne pas venir travailler.
- les salariés et les travailleurs autonomes, y compris les travailleurs contractuels, qui ne seraient autrement pas admissibles à l'assurance-emploi.

Remarque : La PCU remplace l'Allocation de soins d'urgence et l'Allocation de soutien d'urgence.

- Aide pour l'impôt sur le revenu des particuliers — [prolongation du délai de production des déclarations de revenus](#) au 1^{er} juin 2020.
- La Banque du Canada a [réduit le taux d'intérêt](#) à 0,75 % et le surintendant des institutions financières a [annoncé](#) l'augmentation de la capacité de prêt des grandes banques de 300 milliards de dollars supplémentaires.
- L'Agence du revenu du Canada [reportera le paiement des impôts jusqu'au 31 août](#) 2020 pour aider les entreprises à gérer leur flux de trésorerie.
 - Dates de production et de paiement : l'Agence et la COVID-19 : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/dates-declarations-paiement-covid-19.html>
- Programme de crédit aux entreprises afin de [rendre disponibles plus de 10 milliards de dollars](#) aux entreprises canadiennes en solutions de financement et d'assurance-crédit à travers [Exportation et développement Canada](#) (EDC) et la [Banque de développement du Canada](#) (BDC). LA BDC et EDC collaborent avec des prêteurs du secteur privé pour coordonner les solutions de crédit pour les entreprises individuelles. Ce programme comprend :
 - *Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes* : accordera des prêts sans intérêt jusqu'à concurrence de 40 000 \$ aux petites entreprises et aux organismes à but non lucratif, afin de couvrir leurs frais d'exploitation pendant une période durant laquelle leurs revenus ont été temporairement réduits. Pour être admissibles, ces organismes devront démontrer qu'ils ont payé entre 50 000 et 1 million de dollars en masse salariale en 2019.
 - *Garantie de prêt pour les petites et moyennes entreprises* : EDC collabore avec des institutions financières pour permettre aux PME d'accéder à de nouveaux crédits à l'exploitation et des prêts à terme sur capacité d'autofinancement jusqu'à concurrence de 6,25 millions de dollars.
 - *Programme de prêts conjoints pour les petites et moyennes entreprises* : la BDC travaille avec des institutions financières pour proposer des prêts conjoints à terme aux PME afin de soutenir leurs besoins opérationnels concernant le flux de trésorerie. Les entreprises admissibles pourront obtenir des montants de crédit supplémentaire pouvant atteindre 6,25 millions de dollars dans le cadre de ce programme.
 - *Ces programmes seront déployés dans les trois semaines suivant le 27 mars. Les entreprises intéressées devraient collaborer avec leurs institutions financières actuelles.*

- Vous trouverez de plus amples renseignements, ainsi qu'une FAQ, à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/programmes/politique-secteur-financier/programme-credit-entreprises.html>
- Ce lien comprend l'[Appli Entreprises Canada](#), que les entreprises peuvent télécharger pour accéder à des informations sur tous les programmes de soutien gouvernementaux aux entreprises.

*** Vous trouverez les programmes provinciaux de soutien aux entreprises sur les pages suivantes...*

Colombie-Britannique :

- Le Workers Compensation Board a **reporté** la date butoir de paiement des cotisations pour les employeurs et les titulaires d'une couverture de protection individuelle facultative au 30 juin 2020.
- Les soldes et versements de l'impôt sur le revenu des sociétés seront reportés jusqu'au 30 septembre 2020.
- Les entreprises dont la masse salariale est supérieure à 500 000 \$ peuvent reporter le paiement de l'impôt-santé des employeurs jusqu'au 30 septembre 2020. Les entreprises dont la masse salariale est inférieure à ce seuil sont déjà exemptées.
- Le paiement de la taxe de vente provinciale (TVP), de l'impôt-santé des employeurs, des taxes municipale et régionale sur le logement provisoire, ainsi que les taxes sur le carbone, les carburants et le tabac sont également différées.
- L'augmentation prévue du taux de la taxe sur le carbone et l'application de la TVP aux transactions de commerce électronique et aux boissons sucrées et gazéifiées seront retardées.
- Les propriétés relevant des catégories des entreprises et des industries légères et grandes verront leur impôt foncier scolaire réduit de 50 % pour l'année d'imposition 2020.

Alberta:

- Les soldes et versements de l'impôt sur le revenu des sociétés seront reportés jusqu'au 31 août 2020.
- Report de six mois de l'impôt foncier scolaire pour les entreprises.
- Report des cotisations du Workers Compensation Board (WCB).
 - Les employeurs du secteur privé bénéficieront d'une aide financière immédiate en différant le paiement des cotisations de la WCB jusqu'au début de 2021, soit d'un an.
 - Les employeurs qui ont déjà payé leur cotisation WCB pour 2020 sont admissibles à un remboursement ou à un crédit.
 - Pour les petites et moyennes entreprises, le gouvernement couvrira 50 % de la cotisation lorsqu'elle sera due.
 - Les grands employeurs bénéficieront également d'une trêve et pourront reporter le paiement de leurs cotisations WCB 2020 jusqu'en 2021, date à laquelle ces dernières seront dues.
 - Le paiement de 50 % des cotisations WCB des petites et moyennes entreprises privées pour 2020 coûtera environ 350 millions de dollars au gouvernement.
- Report des factures de services publics : les résidents, les entreprises agricoles et les petites entreprises peuvent reporter le paiement des factures d'électricité et de gaz naturel pour les 90 prochains jours.
- Les clients peuvent demander un report de leurs paiements de prêts, marges de crédit et hypothèques auprès de l'ATB pour une période pouvant aller jusqu'à six mois.
- En plus des reports de paiement sur les prêts et les marges de crédit, les clients des petites entreprises auront accès à un fonds de roulement supplémentaire.
- L'ATB travaillera individuellement avec les autres clients commerciaux et agricoles. D'autres solutions sont actuellement envisagées.
- Pour plus de renseignements sur le programme d'aide de l'ATB, consultez leur [site Internet](#).

Saskatchewan :

- Report de trois mois du versement de la TVP et suspension des audits :

- Les entreprises de la Saskatchewan qui ne sont pas en mesure de verser leur TVP en raison de problèmes de trésorerie bénéficieront d'un allègement des pénalités et des intérêts. Les entreprises qui ne sont pas en mesure de produire leur(s) déclaration(s) de revenus provinciale(s) à la date d'échéance peuvent soumettre une demande d'exonération des pénalités et des intérêts sur leurs déclarations.
- Programmes de report des factures de services publics de la Couronne : suppression des intérêts sur les paiements de factures en retard jusqu'à six mois, accessible pour tous les clients des services publics de la Couronne, y compris les propriétaires d'entreprise.

Manitoba :

- Prolongation des délais de dépôt des déclarations de revenus des entreprises :
 - La province prolonge les délais de dépôt des déclarations d'avril et mai pour les petites et moyennes entreprises dont les versements mensuels ne dépassent pas 10 000 \$. Les entreprises auront jusqu'à deux mois supplémentaires pour verser les taxes de vente au détail et la cotisation sociale.
 - Le ministère des Finances collaborera également avec les entreprises au sujet des options de remboursement flexibles supérieures au plafond de 10 000 \$.
 - Report des déclarations de la taxe de vente au détail (TVD) pour les petites et moyennes entreprises : les versements mensuels de TVD d'un maximum de 10 000 \$ par mois qui seraient normalement dus le 20 avril et le 20 mai le seront désormais le 20 juin 2020.
 - Les entreprises qui produisent leur déclaration sur une base trimestrielle et dont la date d'échéance est le 20 avril 2020 verront leur date d'échéance prolongée jusqu'au 22 juin 2020.
- Report des paiements de l'impôt provincial destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire (également connue sous le nom de HE Levy) :
 - Les petites et moyennes entreprises devant fournir des versements mensuels pour le HE Levy d'un maximum de 10 000 \$ par mois qui seraient normalement dus le 20 avril et le 20 mai auront désormais jusqu'au 15 juin 2020.

Ontario :

- Réduction du taux d'imposition des petites entreprises de 3,5 % à 3,2 %.
- 10 milliards de dollars en soutien aux particuliers et aux entreprises par le biais de reports d'impôts et d'autres paiements pour encourager les flux de trésorerie.
- Permission accordée aux employeurs de reporter les paiements des cotisations à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) pendant une période maximale de six mois.
- Fixation du prix de l'électricité pour les clients résidentiels, les petites entreprises et les entreprises agricoles à leur tarif le plus bas, soit le prix hors pointe, 24 heures par jour pendant 45 jours.
- **Impôt-santé des employeurs** : augmentation temporaire de l'exonération de l'impôt-santé des employeurs (ISE) de 490 000 \$ à 1 million \$ pour 2020. Avec ce plan, plus de 90 % des employeurs du secteur privé ne paieraient pas l'ISE en 2020. [Voir « Annexe C » pour un exemple explicatif.]
 - Les employeurs du secteur privé admissibles ayant une masse salariale annuelle pouvant atteindre 5 millions de dollars seraient exemptés de l'ISE sur le premier million de dollars de la rémunération totale de l'Ontario en 2020. L'allègement maximal de l'exemption à l'ISE passerait de 9 945 \$ à 19 500 \$ pour 2020 pour les employeurs admissibles.
 - L'exemption reviendrait à son niveau actuel de 490 000 \$ le 1^{er} janvier 2021.

- **Reports d'impôt** : Instauration [d'une période de cinq mois sans intérêts et sans pénalité](#) afin d'effectuer des paiements pour la majorité des taxes administrées par la province, comme la taxe-santé des employeurs et les taxes sur le tabac et l'essence. (Annexe A : tableau explicatif.)
 - Cette mesure complète l'allègement des intérêts et pénalités par le gouvernement fédéral sur l'impôt sur le revenu des sociétés non remis.
- **Taxe foncière scolaire** : report de 90 jours du prochain versement trimestriel de la taxe foncière scolaire aux conseils scolaires, soit le 30 juin. Les municipalités auront ainsi la flexibilité nécessaire pour accorder des reports d'impôt foncier aux entreprises.

Québec :

- Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)
 - Pour pallier un manque de liquidités :
 - En raison d'un problème d'approvisionnement
 - En raison d'une impossibilité de livrer les produits/services
 - Mesure incorporée dans le programme ESSOR
 - Sauf exception, les entreprises de tous les secteurs d'activité sont admissibles à ce programme.
 - L'aide financière, d'un montant minimal de 50 000 \$, est attribuée sous forme de garantie de prêt, mais peut également prendre la forme d'un prêt.

Investissement Québec :

- Pour les entreprises dont la liquidité est affectée par les répercussions de la COVID-19, de nouvelles mesures de financement d'urgence apportent un soutien ponctuel et exceptionnel aux entreprises affectées par les répercussions de la COVID-19.
- Détails à l'adresse suivante : <https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html>

Report de la taxe professionnelle :

- Les sociétés de personnes qui devaient, pour l'exercice financier qui se termine en 2019, produire leur déclaration de renseignements des sociétés de personnes (formulaire TP-600) au plus tard le 31 mars 2020, pourront plutôt produire cette déclaration au plus tard le 1^{er} mai 2020.
- Les partenariats qui devaient produire une déclaration de renseignements des sociétés de personnes (formulaire TP-600) pour 2019 d'ici le 31 mars 2020 ont maintenant jusqu'au 1^{er} mai 2020 pour produire leur déclaration.

Commented [AS1]: TP-600-V, for the English form. Please check source text?

Commented [AS2]: Check for typo in source text?

Provinces de l'Atlantique :

Les agences de développement régional du Canada, y compris [l'Agence de promotion économique du Canada atlantique](#), offrent un soutien aux petites et moyennes entreprises touchées par les changements soudains de l'économie. Pour en savoir plus, contactez l'APECA au 1 800 561-4030.

Nouvelle-Écosse :

- Le gouvernement reportera les paiements pour tous les prêts gouvernementaux jusqu'au 30 juin, y compris ceux du Jobs Fund, du Nova Scotia Business Fund, de Municipal Finance Corp. et de Housing Nova Scotia.
- Le gouvernement reportera les paiements pour les frais de renouvellement des petites entreprises jusqu'au 30 juin, y compris les frais de renouvellement d'inscription des entreprises et les cotisations d'indemnisation des accidents du travail (une liste des frais sera publiée en ligne au début de la semaine prochaine).
- Les changements apportés au programme de garantie de prêt aux petites entreprises, administré par les coopératives de crédit, comprennent le report du paiement du capital et des intérêts jusqu'au 30 juin, afin de faciliter l'accès des entreprises au crédit jusqu'à hauteur de 500 000 \$. Pour celles qui pourraient ne pas être admissibles à un prêt, le gouvernement garantira les premiers 100 000 \$.
- Fixation du prix de l'électricité pour les clients résidentiels, les petites entreprises et les entreprises agricoles à leur tarif le plus bas, soit le prix hors pointe, 24 heures par jour pendant 45 jours.

Nouveau-Brunswick :

Des conseils au sujet de la COVID-19 et un soutien du gouvernement provincial pour les entreprises du Nouveau-Brunswick peuvent être trouvés [ici](#). Ils comprennent :

- Report des cotisations [Travail sécuritaire NB](#) pendant 3 mois.
- Report du paiement des intérêts et des versements principaux sur les prêts du gouvernement provincial.
- Fonds de roulement de 25 millions de dollars pour les propriétaires de petites entreprises. Ces entreprises seront admissibles à des prêts allant jusqu'à 200 000 \$. Les paiements principaux pourront être repoussés jusqu'à 12 mois.
- Fonds de roulement de 25 millions de dollars pour les employeurs moyens et grands. Ces entreprises peuvent effectuer une demande directement auprès d'[Opportunités Nouveau-Brunswick](#) pour obtenir plus de 200 000 \$ en fonds de roulement, afin d'aider à absorber les effets de la COVID-19 sur les entreprises.

Île-du-Prince-Édouard :

- [Aide d'urgence pour les travailleurs autonomes](#)
Un maximum de 500 \$ par semaine pour la période du 16 mars au 29 mars 2020.
- [Financement d'urgence du fonds de roulement](#)
Un programme de financement a été élaboré pour fournir un financement d'urgence au fonds de roulement pour aider les petites entreprises de l'Î.-P.-É.

Terre-Neuve-et-Labrador :

- Les versements sur les prêts aux entreprises administrés par la Innovation and Business Investment Corporation sont différés de trois mois.
- [WorkplaceNL](#) a accordé aux employeurs un report du paiement de la prime d'indemnisation des accidentés du travail jusqu'au 30 juin 2020.

Territoires du Nord-Ouest :

- Prêts à faible taux d'intérêt aux opérateurs grâce à la [Société d'investissement et de développement \(SID\)](#). Des prêts pouvant atteindre 25 000 \$ sont offerts aux entreprises des TN-O, à un taux de 1,75 %.
 - Les clients de la SID peuvent également demander de réduire ou de reporter jusqu'à trois mois leurs remboursements de prêt sans pénalités ni frais d'intérêt supplémentaires. Les entreprises seront automatiquement approuvées et n'auront pas besoin de faire la preuve de difficultés financières résultant de la crise de la COVID-19.
 - Les demandes doivent être reçues au plus tard le 24^e jour du mois avant la date de paiement. Vous pourrez trouver plus de renseignements [ici](#).

Yukon :

- Remboursement des congés de maladie payés à l'intention des employeurs et des travailleurs autonomes : le remboursement couvre un maximum de 10 jours de salaire par employé pour permettre un congé de maladie et/ou une période d'isolement de 14 jours.
 - Le rabais quotidien maximal est de 378,13 \$ par jour et par employé. Le programme sera valable du 11 mars 2020 au 11 septembre 2020.
 - Vous pourrez trouver des informations sur la façon de s'inscrire à ce programme [ici](#).

Soutien à la planification d'urgence pour les entreprises :

La Chambre de commerce du Canada a élaboré un [guide de préparation](#) complet pour aider les entreprises à avoir des plans d'urgence en place afin de gérer le risque financier potentiel.

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante [fournit également des informations](#) et a créé un Centre d'aide aux PME en réponse à la COVID-19.